

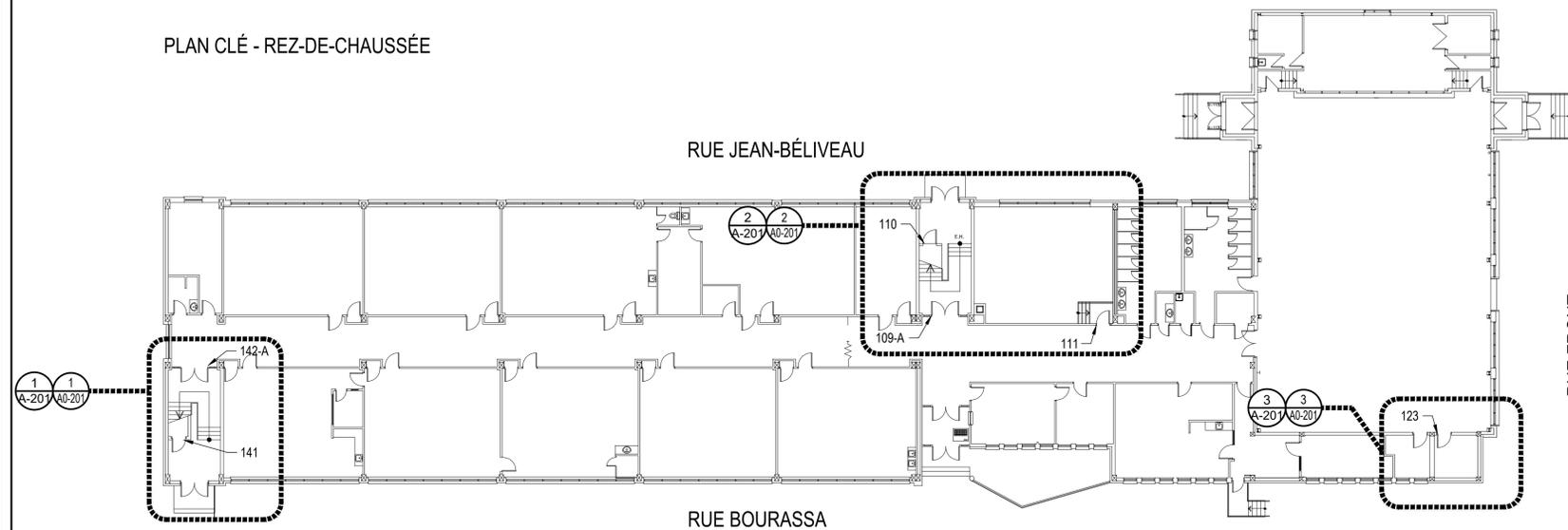
Établissement : 864-029 ÉCOLE DES PETITS-EXPLORATEURS

Adresse : 1711, RUE BOURASSA, LONGUEUIL

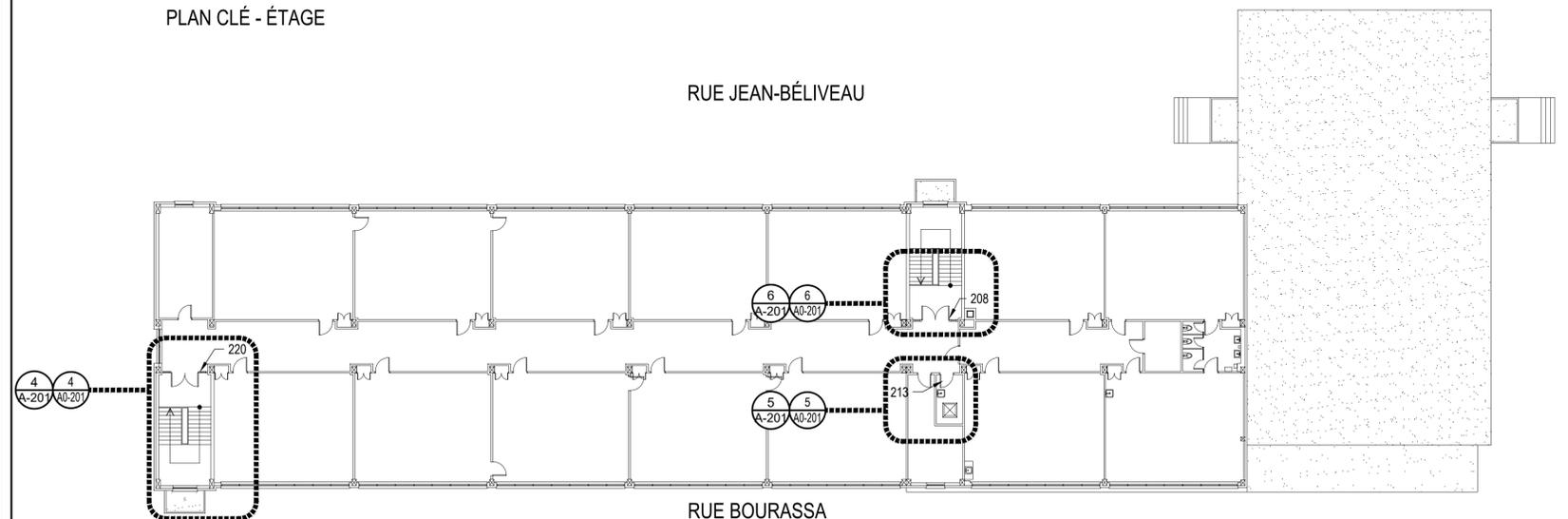
Titre du projet : MISE AUX NORMES DES PORTES COUPE-FEU

No. de projet : 029-063-44467

PLAN CLÉ - REZ-DE-CHAUSSÉE



PLAN CLÉ - ÉTAGE



LISTE DES PLANS

- A0-000 PAGE RONTISPICE
- A0-001 NOTES GÉNÉRALES ET LÉGENDE SYMBOLIQUE
- A0-201 PLANS DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE L'ÉTAGE
- A-201 PLANS DE CONSTRUCTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE L'ÉTAGE
- A-560 ÉLÉVATIONS, DÉTAILS ET BORDEREAU DES PORTES ET CADRES

Plan 04

01

01 2024-09-27 ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES

ÉMISSIONS/REVISIONS

NOTE:
CE PLAN, AINSI QUE LES DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT NE DOIVENT SERVIR À LA CONSTRUCTION QUE SI LA MENTION "POUR CONSTRUCTION" EST INDICÉE DANS LA LISTE DES ÉMISSIONS CI-DESSUS. L'ENSEMBLE DES DESSINS DOIVENT ÊTRE LUS ET ANALYSÉS EN RELATION AVEC L'INTÉRÊT DU JEU DE PLANS (TOUTES DISCIPLINES) ET DES DEVIS APPLICABLES. LES COTES ONT PRIOURITÉ SUR LES DIMENSIONS, AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT À PARTIR DES DESSINS. CHAQUE ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES NIVEAUX SUR LES LIEUX AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. CHAQUE ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUTES LES PRÉSCRIPTIONS DES PLANS ET DES DEVIS.

mdtp
atelier d'architecture
créer recréer optimiser

Firme : MDTP, ATELIER D'ARCHITECTURE
Adresse : 925, RUE CARYER, B.301 - BEAUX-HARNOIS (QUÉBEC) J6N 0S6
info@mdtp.ca
Téléphone : 1 450 289-6387
Numéro de réf. : 3162-2024

Discipline : ARCHITECTURE



Centre
de services scolaire
Marie-Victorin
Québec

Service des ressources matérielles
13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, Québec, J4H 4B7

Établissement : 864-029

Nom : ÉCOLE
DES PETITS-EXPLORATEURS
Adresse : 1711, RUE BOURASSA, LONGUEUIL, QUÉBEC
Projet :

MISE AUX NORMES DES
PORTES COUPE-FEU

N^o. du projet : 029-063-44467

Titre du dessin : PAGE FRONTISPICE

Dessiné par : Natallyn Roter
Vérifié par : Claudia Thibault
Approuvé par : Etienne Taillefer
Discipline : ARCHITECTURE
Échelle : Page : A0-000

1. NOTES GÉNÉRALES

- 1.1. L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LES LIEUX POUR S'ASSURER DE L'AMPLIEUR DES TRAVAUX.
- 1.2. AUCUNE DIMENSION OU MESURE NE DOIT ÊTRE RELÈVÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
- 1.3. AVANT DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS EN EFFECTUANT LE RELÈVE DES CONDITIONS EXISTANTES. IL DOIT AVISER SANS DÉLAIS L'ARCHITECTE ET LES PROFESSIONNELS DE TOUTE CONTRADICTION, ERREUR, OMISSION OU DIVERGENCE.
- 1.4. LES NOTES GÉNÉRALES ET LES ANNOTATIONS AUX PLANS SONT COMPLÉMENTAIRES. S'IL Y A AMBIGUÏTÉ ENTRE CES DERNIÈRES, LA NOTE LA PLUS PRÉCISE FACE À UNE INTERVENTION DONNÉE AURA PRIORITÉ SUR LES AUTRES. AU BESOIN, CONSULTER L'ARCHITECTE.
- 1.5. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUTS LES CODES, NORMES, LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET EXIGENCES DE SÉCURITÉ EN VIGUEUR (CNESST, MUNICIPALITÉ, PROPRIÉTAIRE, ETC.).
- 1.6. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES AFIN DE S'ASSURER QUE LES TRAVAUX EFFECTUENT DANS LES MEILLEURS DÉLAIS ET CE, SANS AFFECTER LES OPÉRATIONS NORMALES DE L'ÉTABLISSEMENT.
- 1.7. INSTALLER TOUTS LES MATÉRIAUX ET COMPOSANTES SELON LES INSTRUCTIONS ET RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS.
- 1.8. FOURNIR ET INSTALLER TOUT ÉLÉMENT REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE ET PARFAITE DU PROJET DÉCRIT AUX PLANS ET DEVIS. ENLEVER ET RE-INSTALLER OU RELOCALISER AU BESOIN TOUT ÉLÉMENT EXISTANT.
- 1.9. TOUTE(S) CONSTRUCTION(S) ET/OU PARTIE(S) DE CONSTRUCTION(S) EXISTANTE(S) NON-INDIQUÉE(S) SUR LES PLANS DE CONSTRUCTION ET POUR LAQUELLE OU LESQUELLES, IL Y AURAIT EU OMISSION DE DIRECTIVE(S) OU AUTRE(S) INDICATION(S) AUX DOCUMENTS DE DÉMOLITION, DOIT ET/OU DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉE(S) PARTIE(S) INTÉGRANTE(S) DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION REQUIS À LA BONNE EXÉCUTION DU PRÉSENT PROJET, ET DONC PARTIE(S) INTÉGRANTE(S) DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION INITIALEMENT CONCLU.
- 1.10. DANS LE CONTEXTE DE PAREILLE(S) ÉVENTUALITÉ(S), TOUT EXÉCUTANT AYANT UNE HÉSITATION QUANT À LA PERTINENCE ET À L'INCIDENCE DE LA OU LES DÉMOLITION(S) REQUISE(S) EN REGARD DE LA STABILITÉ DE L'OUVRAGE, DE L'INTÉGRITÉ DES SYSTÈMES, DE L'IMPACTATION SUR TOUTE AUTRE COMPOSANTE DU BÂTIMENT, ETC.) DOIT S'ADRESSER À L'ARCHITECTE ET AUX INGÉNIEURS EN VUE D'OBTENIR UNE APPROBATION PRÉALABLEMENT À TOUTE INTERVENTION.
- 1.11. LES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE DOIVENT ÊTRE LUS ET EXAMINÉS DE CONCERT AVEC LES DOCUMENTS DES AUTRES DISCIPLINES. TOUTES DIVERGENCES ENTRE CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.
- 1.12. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES DEVANT RESTER EN PLACE. TOUT DOMMAGE CAUSÉ À CES INSTALLATIONS DEVRA ÊTRE RÉPARÉ (LES INSTALLATIONS DEVRONT ÊTRE, AU MINIMUM, REMISES DANS LE MÊME ÉTAT QU'ELLES ÉTAIENT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX).
- 1.13. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER SANS DÉLAI L'ARCHITECTE DE LA PRÉSENCE D'INSTALLATIONS IMPRÉVUES POUVANT AFFECTER LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX.
- 1.14. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE ENTENTE AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR DÉTERMINER L'EMPLACEMENT DES CONTENEAUX À DÉCHETS. LES DÉCHETS ET DÉTRITUS DOIVENT ÊTRE ÉVACUÉS À CHAQUE FIN DE JOURNÉE DE TRAVAIL, CONFORMÉMENT AUX ORDONNANCES LOCALES ET AUX LOIS CONTRE LA POLLUTION. NE PAS ACCUMULER DES DÉCHETS QUI REPRÉSENTENT UN DANGER.
- 1.15. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉPOSER ET ÉVACUER LES DÉCHETS VOLATILES DANS DES CONTENANTS HERMÉTIQUES PRÉVUS À CET EFFET.
- 1.16. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QU'UNE BONNE VENTILATION DES LIEUX EST EFFECTIVE PENDANT L'UTILISATION DE SUBSTANCES VOLATILES OU TOXIQUES.

2. DÉCONTAMINATION / CLOISONNEMENT TEMPORAIRE

- 2.1. PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE PLAFOND DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DU 2^E ÉTAGE DANS LA ZONE DES TRAVAUX.
- 2.2. SE RÉFÉRER À L'ANNEXE DU DEVIS - CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX POUR L'AMIANTE (MCSA) ÉMIS EN SEPTEMBRE 2015 PAR EXP POUR PLUS DE DÉTAIL SUR LES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.

3. EXISTANT / DÉMOLITION ET RAGRÉAGE

- 3.1. LE TRACÉ DE L'EXISTANT PROVIENT DE PLANS AJUSTÉS, MAIS TOUTE DIFFÉRENCE MAJEURE AVEC L'ÉTAT EXISTANT DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE OU À SON REPRÉSENTANT. TOUTES LES DIMENSIONS PAR RAPPORT À L'EXISTANT SONT À TITRE INDICATIF ET SONT À VÉRIFIER SUR PLACE.
- 3.2. TOUTES LES OUVERTURES ET TRAVAUX DE DÉMOLITION À RÉALISER DANS LES MURS DE MAÇONNERIE EXISTANTS AINSI QUE DANS LES FINIS "DURS" EXISTANTS DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS DE MANIÈRE À ASSURER DES ARÊTES RECTILIGNES. LES MURS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE COMPORTANT DE NOUVELLES OUVERTURES DOIVENT ÊTRE SOLIDIFIÉS ET/OU REMPLACÉS AU BESOIN.
- 3.3. RAGRÉER TOUTS LES PLANCHERS, PLINTHES, MURS ET PLAFONDS ENDOMMAGÉS PAR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION D'ARCHITECTURE, STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ AINSI QUE TOUTS AUTRES TRAVAUX INCLUS AU CONTRAT. LE MOT "RAGRÉER" SIGNIFIE:
 1. RÉPARER, CONSOLIDER, SOUFFLER, ÉGALISER, AJUSTER, ALIGNER, MARIER, RESURFACER, FINIR, PEINDRE, RENDRE SEMBLABLE À L'EXISTANT.
 2. AVEC DES MATÉRIAUX NEUFS ET SEMBLABLES À CEUX EXISTANTS.
 3. FAÇONNER DE MANIÈRE À CE QUE LE PRODUIT FINI SOIT "COMME NEUF" ET QU'IL NY AIT PAS DE DIFFÉRENCE ENTRE LES MATÉRIAUX EXISTANTS ET LES NOUVEAUX.
 4. DANS LE CAS DE SURFACES EXISTANTES À REPENDRE, RÉPARER ET SABLER TOUTES LES SURFACES AVANT D'APPLIQUER LA PEINTURE. DANS LES CAS OÙ LES SURFACES SE DÉLAMINENT (BOURSOULURES), ENLEVER LA PARTIE DÉLAMINÉE, RÉPARER LES SURFACES, APPLIQUER L'APPRET REQUIS POUR ENSUITE REPENDRE LE MUR DANS SA TOTALITÉ AVEC LE SYSTÈME DE PEINTURE PRÉCISÉ AU DEVIS.
 5. DANS LE CAS DE PEINTURE QUI SÉCAILLE OU DÉCOLLE, GRATTER ET ENLEVER TOUTS LES RÉSIDUS DE PEINTURE DES MURS ET PLAFONDS EXISTANTS AVANT DE REPENDRE LES SURFACES AVEC LE SYSTÈME DE PEINTURE PRÉCISÉ AU DEVIS. CETTE PROCÉDURE S'APPLIQUE MÊME POUR LES SURFACES DEVANT ÊTRE ÉVENTUELLEMENT CACHÉES PAR UN NOUVEAU FIN.
- 3.4. N'INCLUANT PAS LES INTERVENTIONS DÉCRITES AUX PLANS ET DEVIS, PRÉVOIR UN RAGRÉAGE PONCTUEL ADDITIONNEL DE 10% DE L'ENSEMBLE DES SURFACES DE PLÂTRE, DE PLANCHES DE GYPSE ET DE MUR DE BLOC EXISTANTS À CONSERVER DANS LES ZONES D'INTERVENTION OÙ LES SURFACES EXISTANTES DOIVENT ÊTRE RAGRÉÉES ET REPEINTES (PARTIELLEMENT OU EN TOTALITÉ). CE RAGRÉAGE S'APPLIQUE AUSSI AUX SURFACES AYANT REÇUES DES ÉLÉMENTS DÉCORATIFS (FAUX-FINIS, ETC.) ET DE PROTECTIONS MURALES COLLÉES OU VISSÉES.
- 3.5. LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DEVRONT S'EFFECTUER SOUS LA SUPERVISION DES PROFESSIONNELS DANS LEUR DISCIPLINE RESPECTIVE.
- 3.6. PRÉVOIR TOUTES LES SAIGNÉES, OUVERTURES ET RAGRÉAGES DES CLOISONS EXISTANTES NÉCESSAIRES À L'INSTALLATION DE CONDUITS, BOÎTES ET AUTRES COMPOSANTES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES À DISSIMULER OU À ENCASTRER.
- 3.7. L'ENTREPRENEUR DOIT RETIRER TOUTS LES ÉLÉMENTS SUR LES MURS AVANT LA DÉMOLITION DE CEUX-CI. TOUTS LES ÉQUIPEMENTS SONT À DISPOSER SELON LES RECOMMANDATIONS DU PROPRIÉTAIRE. LES ÉLÉMENTS CONSERVER PAR LE PROPRIÉTAIRE SONT À VALIDER AVEC CE DERNIER.
- 3.8. ASSURER L'INTÉGRITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU SUITE AUX INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES COMPORTANT DES RÉSISTANCES AU FEU (LOCAUX D'ENTRETIEN, SALLES MÉCANIQUES, CAGES D'ÉSCALIERS, ETC.) SAUF INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, REMETTRE À NEUF TOUTES LES SURFACES ET COMPOSANTES ENDOMMAGÉES (MAÇONNERIE, ENDUIT DE PLÂTRE, SCELLANTS, ETC.) DES SÉPARATIONS COUPE-FEU EXISTANTES À CONSERVER.
- 3.9. TOUTS LES ÉLÉMENTS ET LES FINIS DE L'EXISTANT QUI NE SONT PAS À DÉMONTER DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS SUR PLACE ET PROTÉGÉS ADÉQUATEMENT DE FAÇON À CE QU'ILS SOIENT GARDÉS INTACTS LORS DU DÉROULEMENT DES TRAVAUX.
- 3.10. À LA FIN DES TRAVAUX DE CURETAGE ET APRÈS CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, L'ENTREPRENEUR DOIT NETTOYER L'EMPLACEMENT DU CHANTIER DE TOUTS LES REBUTS PRÉSENTS SUR LES LIEUX AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. LES DÉCHETS ET DÉTRITUS DOIVENT ÊTRE ÉVACUÉS À CHAQUE FIN DE JOURNÉE DE TRAVAIL CONFORMÉMENT AUX ORDONNANCES LOCALES ET AUX LOIS CONTRE LA POLLUTION.

NE PAS ACCUMULER DES DÉCHETS QUI REPRÉSENTENT UN DANGER.

- 3.11. LES NOTES DE DÉMOLITION INSCRITES AUX PLANS D'ARCHITECTURE APPORTENT DES PRÉCISIONS SUR LES INTERVENTIONS À EXÉCUTER DANS LES DIFFÉRENTES ZONES DE TRAVAUX, SANS SE LIMITER AU SEUL ÉLÉMENT POINTÉ PAR UNE NOTE. CES NOTES DOIVENT ÊTRE LUES CONJOINTEMENT AVEC LA LÉGENDE DE DÉMOLITION, LES DÉTAILS DE DÉMOLITION, QUI PRÉSENTENT LA NATURE DES MATÉRIAUX.
- 3.12. TOUTES LES OUVERTURES À EXÉCUTER DANS LES MURS DE BLOCS DE BÉTON DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉES MÉCANIQUEMENT AFIN DE RÉALISER DES COUPES RECTILIGNES.
- 3.13. LE PASSAGE ET LE RACCORDEMENT À L'EXISTANT DE NOUVEAUX CONDUITS OU AUTRES ÉLÉMENTS PEUT ÉGALEMENT NÉCESSITER LE DÉMANTELÈMENT ET LA RÉINSTALLATION DE CERTAINS PLAFONDS, HORS DE LA LIMITE DES TRAVAUX INDIQUÉE AUX PLANS. L'ENTREPRENEUR DEVRA SE COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ D'ALLER SUR PLACE AFIN DE DÉTERMINER LES MATÉRIAUX CONSTITUANT LES PLAFONDS EXISTANTS À DÉMOLIR ET À RÉPARER.
- 3.14. SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITIONS PONCTUELS DANS LES PLAFONDS EXISTANTS, RAGRÉER LES SURFACES EXISTANTES ET PEINTURER LES SURFACES DE PLAFOND DE GYPSE ET DE CLOISONS TOUCHÉES PAR CES TRAVAUX.
- 3.15. ENLEVER TOUTS LES MATÉRIAUX LÂCHÉS APRÈS LA DÉMOLITION, DE FAÇON À APPUYER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR DES BASES STRUCTURALES SAINES.
- 3.16. SUITE À L'ENLÈVEMENT DES ACCESSOIRES, MOBILIER, SIGNALISATION, APPARELS D'ÉCLAIRAGE, ÉQUIPEMENTS AUX MURS ET PLAFONDS, RAGRÉER LES SURFACES DE GYPSE ET/OU PLÂTRE EXISTANTES ET OBTURER LES TROUS LAISSÉS PAR L'ENLÈVEMENT DES ANCRAGES DE FIXATION.
- 3.17. RAGRÉER TOUTES LES SURFACES NON IDENTIFIÉES AUX DESSINS MAIS AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX. REMETTRE LES LIEUX DANS LEUR ÉTAT ORIGINAL.
- 3.18. RAGRÉER LES CLOISONS EXISTANTES DE FAÇON À RESTAURER L'INTÉGRITÉ COUPE-FEU DE CES DERNIÈRES.
- 3.19. RAGRÉER LES SURFACES EXISTANTES AVEC DES MATÉRIAUX QUI ASSURENT L'APPARENCE, LA CONTINUITÉ ET L'ALIGNEMENT AVEC L'EXISTANT.
- 3.20. PARTOUT OÙ DES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ EFFECTUÉES, PROLONGER OU RAGRÉER, DE PART ET D'AUTRE DES CLOISONS, LES PLINTHES ET MURS TEL QUE L'EXISTANT.
- 3.21. À LA FIN DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT NETTOYER L'EMPLACEMENT DU CHANTIER DE TOUTS REBUTS PRÉSENTS SUR LES LIEUX AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

4. ÉLECTRO-MÉCANIQUE

- 4.1. TOUTES LES NOTES ET INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉLECTRICITÉ SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. TOUTES CES SPÉCIFICATIONS DOIVENT ÊTRE CONÇUES ET APPROUVÉES PAR UN INGÉNIEUR.
- 4.2. TOUTS LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX CODES D'ÉLECTRICITÉ EN VIGUEUR.
- 4.3. TOUTS LES CONDUITS ÉLECTRIQUES ET/OU MÉCANIQUES SITUÉS DANS LA ZONE D'INTERVENTION DEVRONT ÊTRE RELOCALISÉS S'ILS POSENT PROBLÈME POUR L'EXÉCUTION DES NOUVEAUX TRAVAUX.
- 4.4. TOUTE LA PLOMBERIE, L'ÉLECTRICITÉ, LA MÉCANIQUE EXISTANTE EST À COORDONNER AVEC LE NOUVEL AMÉNAGEMENT. DÉMANTÉLER ET CONDAMNER CE QUI SERA DÉJUET ET RÉAMÉNAGER SELON LES NOUVEAUX BESOINS.
- 4.5. COORDONNER TOUTS LES PERÇEMENTS REQUIS POUR L'INSTALLATION DES CONDUITS ET ÉQUIPEMENTS ET ÉLECTRIQUES AVEC LES SOUS-TRAITANTS.
- 4.6. TOUTS LES PERÇEMENTS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DEVRA EFFECTUER TOUT TYPE DE SCANS OU AUTRE BON MOYEN POUR LA FIABILITÉ DU PERÇEMENT. TOUT BRIS À L'INFRASTRUCTURE SERA AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- 4.7. TOUTS LES SYSTÈMES DE LA CSSMV (INTRUSION, ÉLECTRIQUE, VENTILATION, INCENDIE, ETC.) SONT RÉPUTÉS FONCTIONNELS ET DOIVENT LE DÈMEURER.

5. FINITION

- 5.1. SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION LES SURFACES DOIVENT ÊTRE RAGRÉER ET PRÉPARER POUR RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.

6. PEINTURE

- 6.1. POUR LE PEINTURAGE D'ÉLÉMENTS ENDOMMAGÉS PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES COULEURS SIMILAIRES À L'EXISTANT.
- 6.2. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LE NOMBRE DE COUCHE DE PEINTURE ADÉQUAT AFIN D'OBTENIR LA COULEUR DÉSIRÉE.

7. PORTES ET CADRES

- 7.1. LES PORTES, CADRES ET QUINCAILLERIE À ENLEVER DANS LE BÂTIMENT EXISTANT SONT À DISPOSER SELON LES RECOMMANDATIONS DU PROPRIÉTAIRE.
- 7.2. REMPLIR D'ISOLANT ACOUSTIQUE L'INTÉRIEUR DES PROFILÉS DES CADRES D'ACIER INTÉRIEURS.
- 7.3. APPLIQUER UN CORDON DE SCELLANT À LA JONCTION D'UN CADRE DE PORTE ET D'UNE CLOISON, VOIR DÉTAILS À LA PAGE A-560.
- 7.4. APPLIQUER UN CORDON DE SCELLANT ANTI-MOISSISURE À LA JONCTION DU CADRE DE PORTE ET LE FINI DE PLANCHER.

LÉGENDE SYMBOLIQUE GÉNÉRALE

	RÉFÉRENCE À UNE COUPE
	RÉFÉRENCE À UN DÉTAIL OU AGRANDI
	NUMÉRO DE PORTE. Voir BORDEREAU DES PORTES ET CADRES À LA PAGE A-560
	NUMÉRO DES PIÈCES
	NOM, DIMENSIONS ET SUPERFICIE DES LOCAUX
	NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE
	PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE EXISTANTE À CONSERVER
	PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE EXISTANTE À DÉMANTÉLER
	NOUVELLE CLOISON
	CLOISON OU MUR EXISTANT À CONSERVER
	CLOISON OU MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR DE BLOC DE BÉTON EXISTANT À CONSERVER
	ZONE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER

Plan c4

01 2024-09-27 ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES

ÉMISSIONS/RÉVISIONS

NOTE:
CE PLAN AINSI QUE LES DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT NE DOIVENT SERVIR À LA CONSTRUCTION QUE SI LA MENTION "POUR CONSTRUCTION" EST INSCRITE DANS LA LISTE DES ÉMISSIONS CI-DESSUS. L'ENSEMBLE DES DESSINS DOIVENT ÊTRE LUS ET ANALYSÉS EN RELATION AVEC L'ENTRÉE DU JEU DE PLANS (TOUTES DISCIPLINES) ET DES DEVIS APPLICABLES. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT À PARTIR DES DESSINS. CHAQUE ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES NIVEAUX SUR LES LIEUX AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. CHAQUE ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUTES LES PRÉSCRIPTIONS DES PLANS ET DES DEVIS.

mdtp
atelier d'architecture
créer recréer optimiser

Firme : MDTP, ATELIER D'ARCHITECTURE
Adresse : 925, RUE CARYER, B.301 - BEAUXHARNOIS (QUÉBEC) J4N 0S6
info@mdtp.ca
Téléphone : (450) 289-6387
Numéro de réf. : 3162-2024

Discipline : ARCHITECTURE



Centre
de services scolaire
Marie-Victorin

Québec

Service des ressources matérielles
13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, Québec, J4H 4B7

Etablissement : 864-029

Nom :

ÉCOLE
DES PETITS-EXPLORATEURS

Adresse : 1711, RUE BOURASSA, LONGUEUIL, QUÉBEC
Projet :

MISE AUX NORMES DES
PORTES COUPE-FEU

N^o. du projet : 029-063-44467

Titre du dessin :

NOTES GÉNÉRALES ET
LÉGENDE SYMBOLIQUE

Dessiné par : Nataliya Rotter

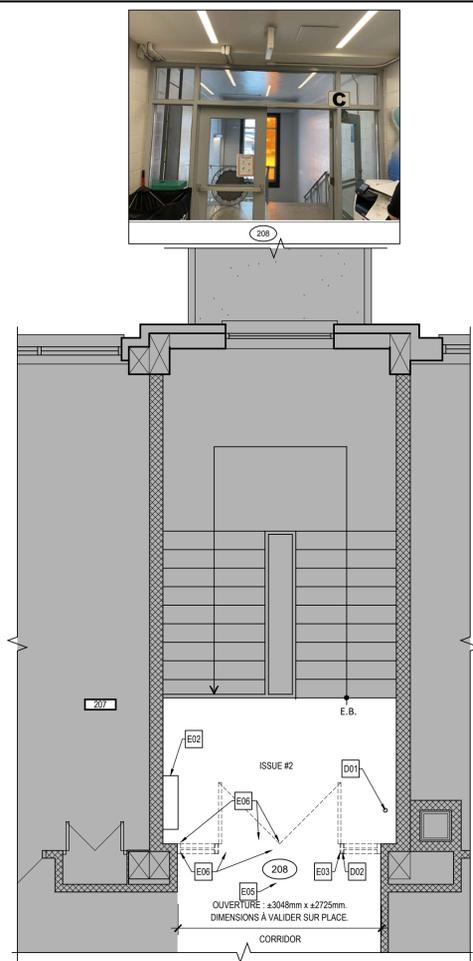
Vérifié par : Claudia Thibault

Approuvé par : Étienne Taillefer

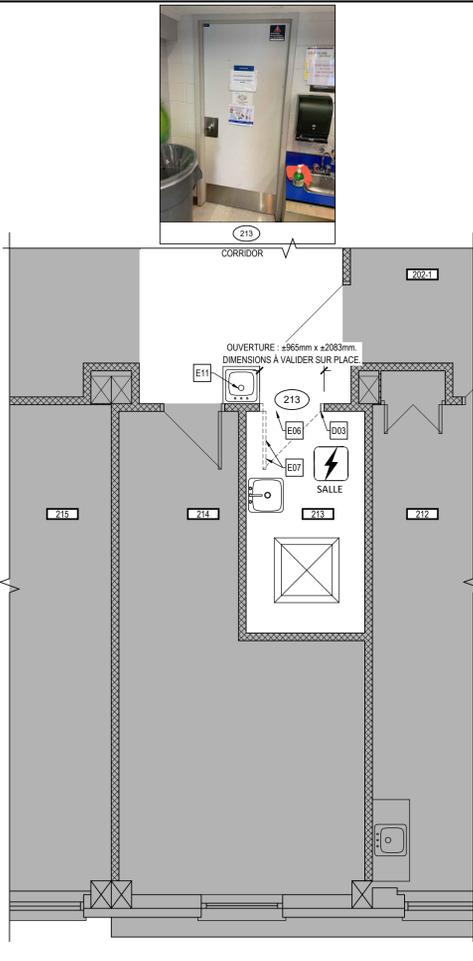
Discipline : ARCHITECTURE

Échelle :

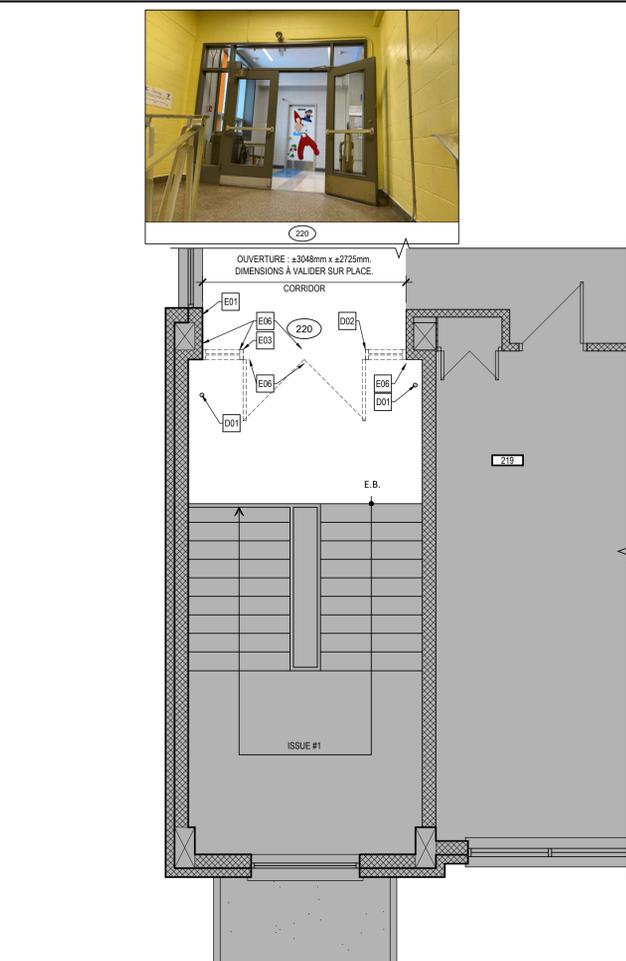
Page : A0-001



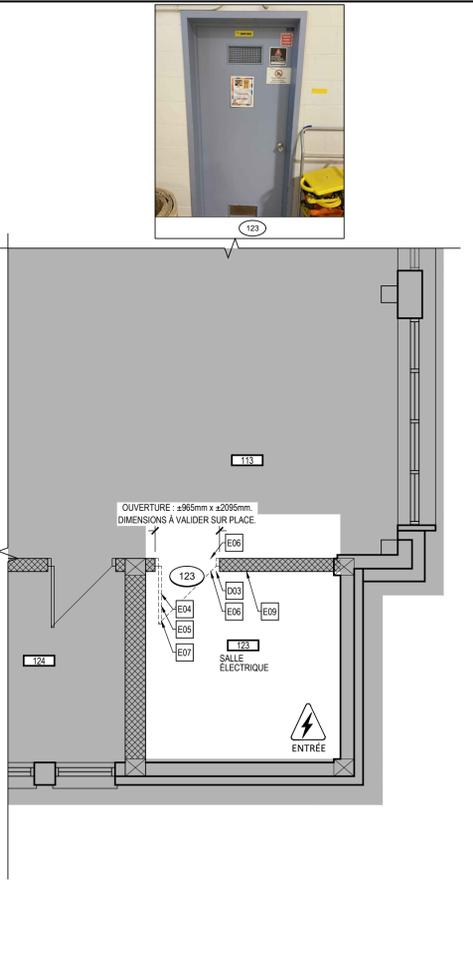
DÉMOLITION - AGRANDI - ISSUE #2 - ÉTAGE 6
ÉCHELLE 1:50
A0-201



DÉMOLITION - AGRANDI - SALLE ÉLECTRIQUE #213 - ÉTAGE 5
ÉCHELLE 1:50
A0-201

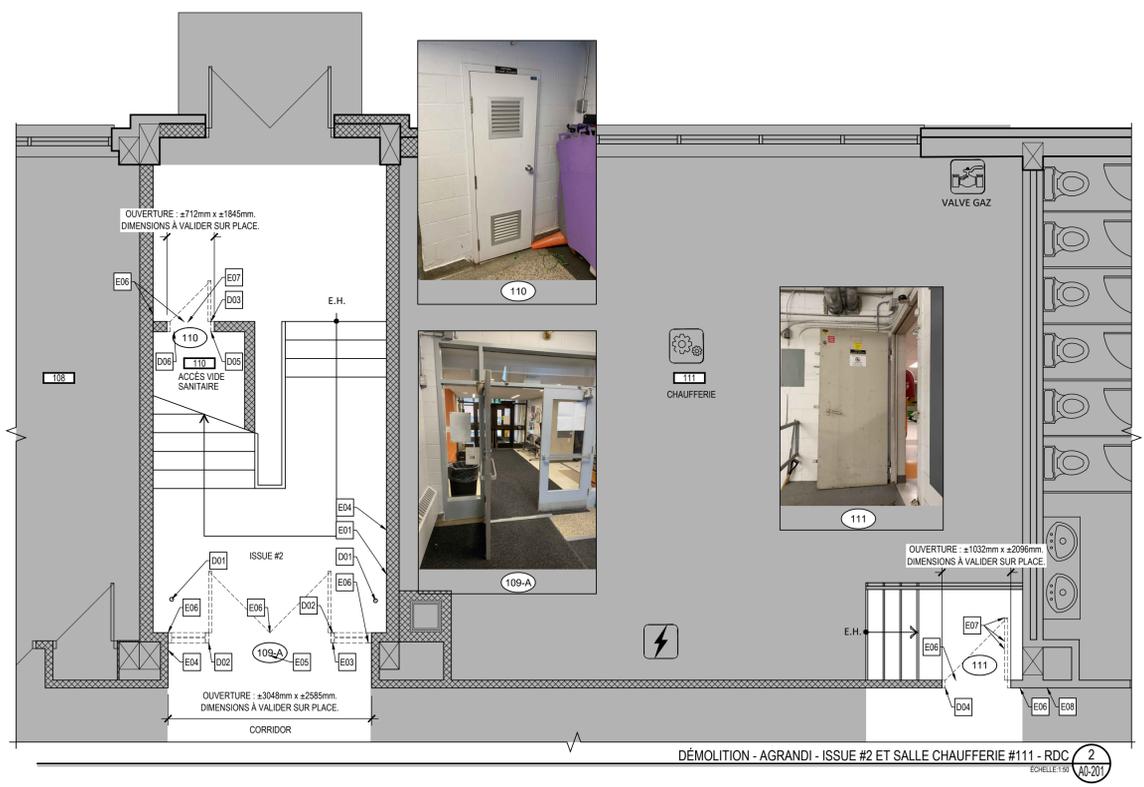


DÉMOLITION - AGRANDI - ISSUE #1 - ÉTAGE 4
ÉCHELLE 1:50
A0-201

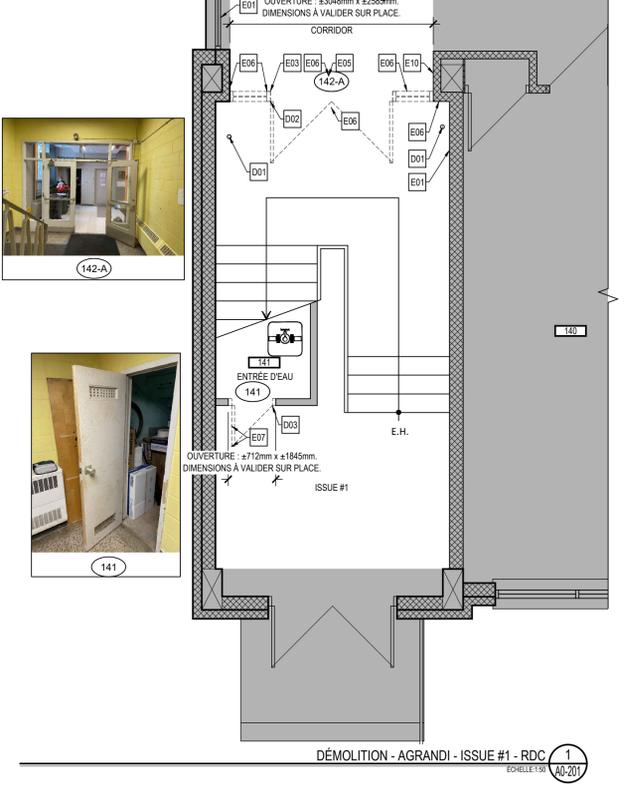


DÉMOLITION - AGRANDI - SALLE ÉLECTRIQUE #123 - RDC 3
ÉCHELLE 1:50
A0-201

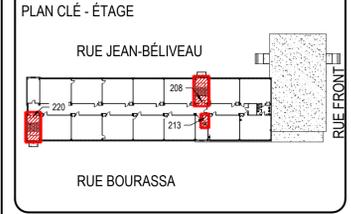
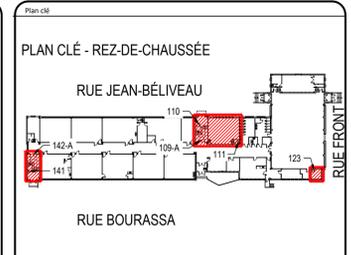
- NOTES SPÉCIFIQUES À L'EXISTANT À CONSERVER**
- E01 CABINET DE CHAUFFAGE À CONSERVER ET PROTÉGER
 - E02 ÉCHELLE D'ACCÈS AU TOIT À CONSERVER ET PROTÉGER
 - E03 PLAQUE AVEC LETTRAGE À ENLEVER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX ET RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX
 - E04 AFFICHE À ENLEVER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX ET RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX
 - E05 PANNEAU INDICATEUR DE SORTIE À ENLEVER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX ET RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX
 - E06 PRISE / CONDUIT ÉLECTRIQUE / ÉCLAIRAGE / FILS / BOÎTE DE JONCTION À CONSERVER ET PROTÉGER
 - E07 SIGNALISATION À ENLEVER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX ET RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX
 - E08 ÉQUIPEMENT DEA À CONSERVER ET PROTÉGER
 - E09 EXTINCTEUR À CONSERVER ET PROTÉGER
 - E10 TABLETTE À ENLEVER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX ET RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX
 - E11 MEUBLE DE LAVABO ET ACCESSOIRES À CONSERVER ET PROTÉGER
 - E12 TAPIS À ENLEVER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX ET RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX
- NOTES SPÉCIFIQUES À LA DÉMOLITION**
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DE SOUTENIR LES BLOCS DE BÉTON EXISTANTS AU-DESSUS DES CADRES AVANT L'ENLÈVEMENT DE CEUX-CI. UNE FOIS LES CADRES RETIRÉS, L'ENTREPRENEUR DE VRA VERIFIER S'IL Y A UN LINTEAU EXISTANT ET EN AVISER L'ARCHITECTE. SI REQUIS, UNE INSPECTION PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE SERA RÉALISÉE. CETTE INSPECTION SERA À LA CHARGE DU C.S.S.M.V. DES DIRECTIVES POURRONT ÊTRE TRANSMISES À L'ENTREPRENEUR SUITE À L'INSPECTION DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE, AFIN DE POURSUIVRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
- D01 DÉMOLIR ARRÊT DE PORTE AVEC CROCHET ANCRÉ AU PLANCHER
 - D02 DÉMOLIR LES PORTES EN BOIS VITRÉE ET CADRE D'ACIER VITRÉE EXISTANTS. DIMENSIONS À VALIDER SUR PLACE.
 - D03 DÉMOLIR LA PORTE EN BOIS À ÂME PLEINE ET CADRE D'ACIER EXISTANTS. DIMENSIONS À VALIDER SUR PLACE.
 - D04 DÉMOLIR LA PORTE EN ACIER ET CADRE D'ACIER EXISTANTS. DIMENSIONS À VALIDER SUR PLACE.
 - D05 DÉMOLIR LE CONTREPLAQUÉ ET RAGRÉER LE MUR
 - D06 DÉMOLIR LE SEUIL D'ALUMINIUM



DÉMOLITION - AGRANDI - ISSUE #2 ET SALLE CHAUFFERIE #111 - RDC 2
ÉCHELLE 1:50
A0-201



DÉMOLITION - AGRANDI - ISSUE #1 - RDC 1
ÉCHELLE 1:50
A0-201



ÉMISSIONS/RÉVISIONS	
01	2024-09-27 ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES

NOTE:
CE PLAN AINSI QUE LES DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT NE DOIVENT SERVIR À LA CONSTRUCTION QUE SI LA MENTION "POUR CONSTRUCTION" EST INSCRITE DANS LA LISTE DES ÉMISSIONS CI-DESSUS. L'ENSEMBLE DES DESSINS DOIVENT ÊTRE LUS ET ANALYSÉS EN RELATION AVEC L'INTÉRÊT DU JEU DE PLANS (TOUTES DISCIPLINES) ET DES DEVS APPLICABLES. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT À PARTIR DES DESSINS. CHAQUE ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES NIVEAUX SUR LES LIEUX AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. CHAQUE ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUTES LES PRÉSCRIPTIONS DES PLANS ET DES DEVS.

mdtp
atelier d'architecture
créer recréer optimiser

Firme : MDTP, ATELIER D'ARCHITECTURE
Adresse : 925, RUE CARYER, B.301 - BEAUXHARNOIS (QUÉBEC) J8N 0S6
info@mdtp.ca
Téléphone : (450) 289-6387
Numéro de réf. : 3162-2024
Discipline : ARCHITECTURE

Ordre des architectes du Québec
Audrey Pâteau
Architecte

Ordre des architectes du Québec
Renée Taillefer
Architecte

Centre de services scolaire Marie-Victorin Québec

Service des ressources matérielles
13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, Québec, J4H 4B7

Établissement : 864-029

Nom : ÉCOLE DES PETITS-EXPLORATEURS

Adresse : 1711, RUE BOURASSA, LONGUEUIL, QUÉBEC

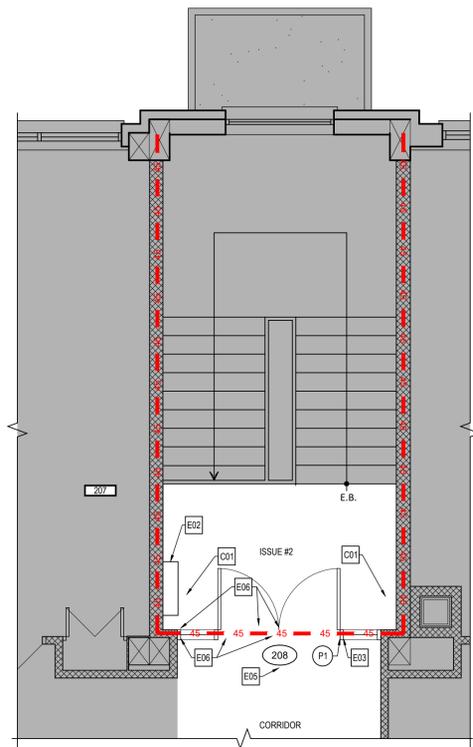
Projet : MISE AUX NORMES DES PORTES COUPE-FEU

Nº. du projet : 029-063-44467

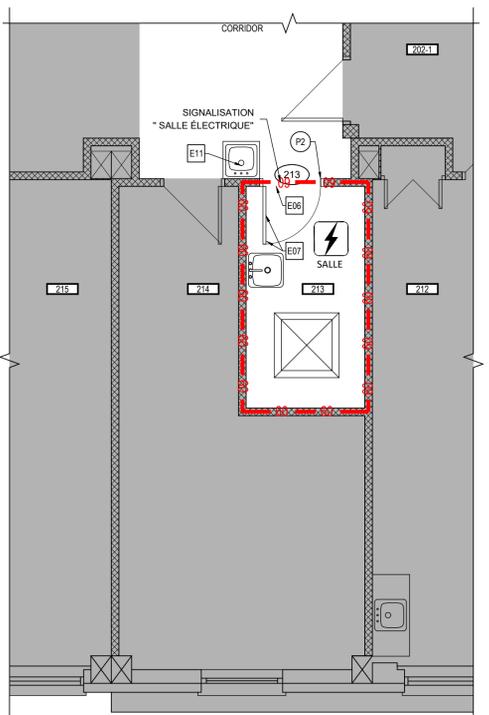
Titre du dessin : PLANS DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE L'ÉTAGE

Dessiné par : Jonathan Barron / Natalya Roter
Vérifié par : Claudia Thibault
Approuvé par : Étienne Taillefer
Discipline : ARCHITECTURE

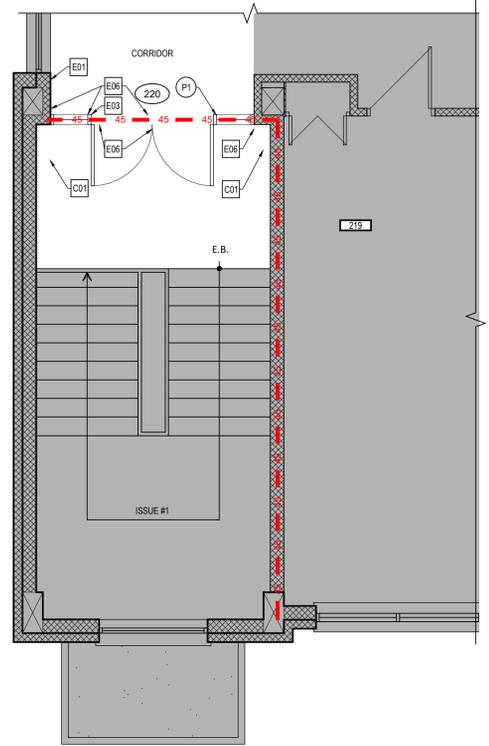
Échelle : Page : A0-201



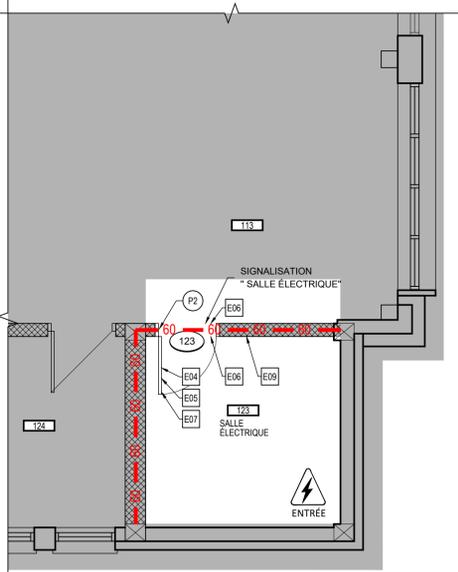
CONSTRUCTION - AGRANDI - ISSUE #2 - ÉTAGE 6
ÉCHELLE 1/50 A-201



CONSTRUCTION - AGRANDI - SALLE ÉLECTRIQUE #213 - ÉTAGE 5
ÉCHELLE 1/50 A-201



CONSTRUCTION - AGRANDI - ISSUE #1 - ÉTAGE 4
ÉCHELLE 1/50 A-201



CONSTRUCTION - AGRANDI - SALLE ÉLECTRIQUE #123 - RDC 3
ÉCHELLE 1/50 A-201

COTES DE RÉSISTANCE AU FEU REQUISES

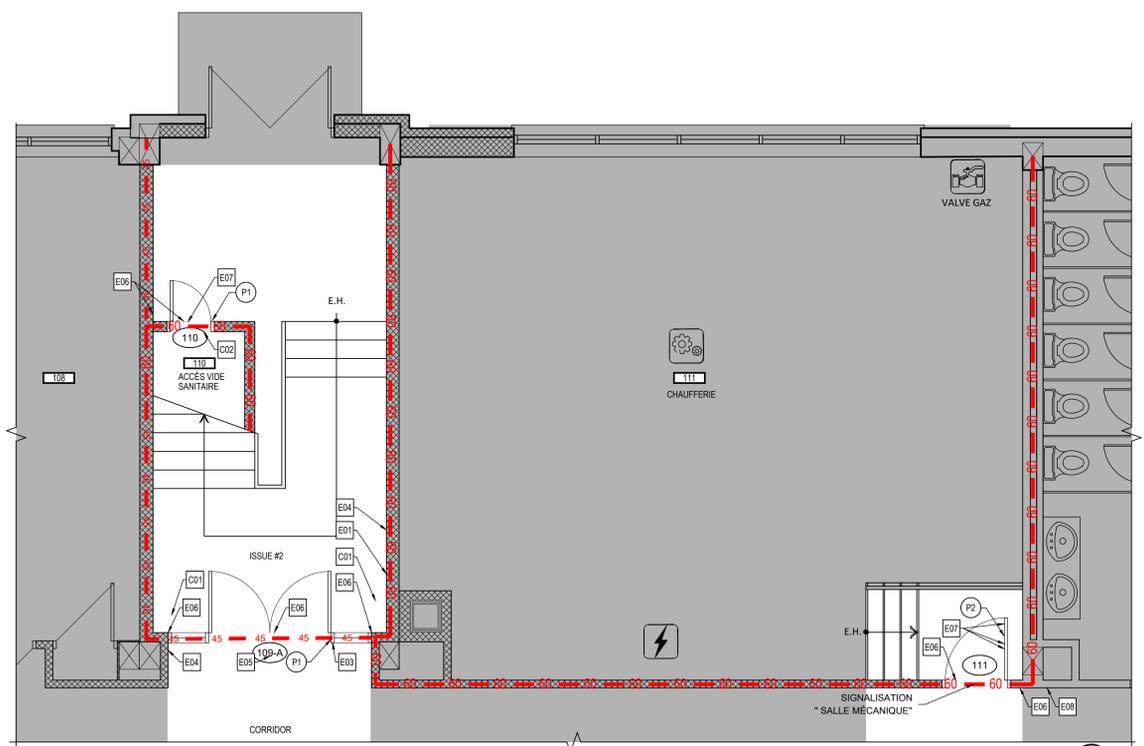
45 MINUTES
60 MINUTES

NOTES SPÉCIFIQUES À L'EXISTANT À CONSERVER

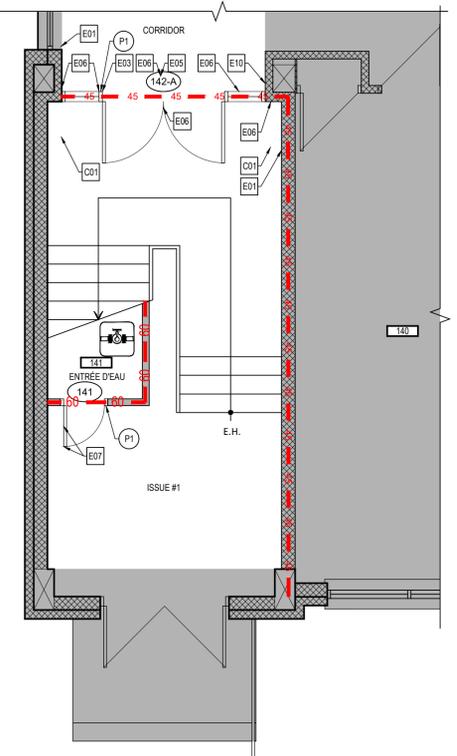
- E01 CABINET DE CHAUFFAGE À CONSERVER ET PROTÉGER
- E02 ÉCHELLE D'ACCÈS AU TOIT À CONSERVER ET PROTÉGER
- E03 PLAQUE AVEC LETTRAGE À ENLEVER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX ET RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX
- E04 AFFICHE À ENLEVER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX ET RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX
- E05 PANNEAU INDICATEUR DE SORTIE À ENLEVER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX ET RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX
- E06 PRISE / CONDUIT ÉLECTRIQUE / ÉCLAIRAGE / FILS / BOÎTE DE JONCTION À CONSERVER ET PROTÉGER
- E07 SIGNALISATION À ENLEVER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX ET RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX
- E08 ÉQUIPEMENT DEA À CONSERVER ET PROTÉGER
- E09 EXTINCTEUR À CONSERVER ET PROTÉGER
- E10 TABLETTE À ENLEVER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX ET RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX
- E11 MEUBLE DE LAVABO ET ACCESSOIRES À CONSERVER ET PROTÉGER
- E12 TAPIS À ENLEVER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX ET RÉINSTALLER APRÈS LES TRAVAUX

NOTES SPÉCIFIQUES À LA CONSTRUCTION

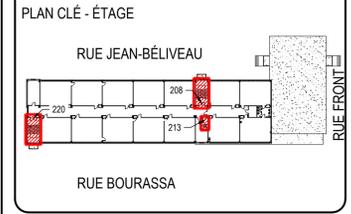
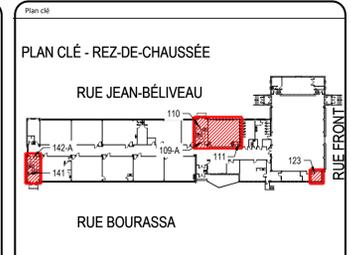
1. LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDER SUR PLACE.
 2. PEINDRE LES NOUVELLES PORTES ET CADRES DE LA COULEUR P1 OU DE LA COULEUR P2, SE RÉFÉRER AU PLAN.
 3. PEINDRE LES NOUVEAUX CONDUITS APPARENT DE LA COULEUR P2 SOIT DE LA MÊME COULEUR QUE LE MUR SUR LEQUEL ILS SE TROUVENT.
 4. PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DES MURS ADJACENT AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES ET CADRES. SUITE AU RAGRÉAGE DES MURS PRÉVOIR DE LA PEINDRE DE LA COULEUR P2.
- C01 RAGRÉER LE PLANCHER BOUCHER LES OUVERTURES AVEC UN ENDUIT BICOMPOSANT À BASE DE RÉSINE ÉPOXYDIE TEL QUE SIKAFLOOR 261 DE SIKA ET UNE FINE POUDRE DE POLYMERE BLANCHE TEL QUE SIKAFLOOR EXTENER T DE SIKA.
 - C02 INSTALLER NOUVEAU SEUIL EN ALUMINIUM



CONSTRUCTION - AGRANDI - ISSUE #2 ET SALLE CHAUFFIERIE #111 - RDC 2
ÉCHELLE 1/50 A-201



CONSTRUCTION - AGRANDI - ISSUE #1 - RDC 1
ÉCHELLE 1/50 A-201



ÉMISSIONS/RÉVISIONS

D1	2024-09-27	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES
----	------------	--------------------------

NOTE:
CE PLAN AINSI QUE LES DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT NE DOIVENT SERVIR À LA CONSTRUCTION QUE SI LA MENTION "POUR CONSTRUCTION" EST PRÉSENTE DANS LA LISTE DES ÉMISSIONS CI-DESSUS. L'ENSEMBLE DES DESSINS DOIVENT ÊTRE LUS ET ANALYSÉS EN RELATION AVEC L'INTÉRÊT DU JEU DE PLANS (TOUTES DISCIPLINES) ET DES DEVIS APPLICABLES. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR LES DIMENSIONS, AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT À PARTIR DES DESSINS. CHAQUE ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES NIVEAUX SUR LES LIEUX AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. CHAQUE ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUTES LES PRÉSCRIPTIONS DES PLANS ET DES DEVIS.

mdtp
atelier d'architecture
créer recréer optimiser

Firme : MDTP, ATELIER D'ARCHITECTURE
Adresse : 925, RUE CARYER, B.301 - BEAUX-HARNOIS (QUÉBEC) J4N 0S6
info@mdtp.ca
Téléphone : (450) 289-6387
Numéro de réf. : 3162-2024 Discipline : ARCHITECTURE

Ordre des architectes du Québec
Audrey Patenaude
Architecte

Ordre des architectes du Québec
Éveline Taillefer
Architecte

Centre de services scolaire Marie-Victorin
Québec

Service des ressources matérielles
13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, Québec, J4H 4B7

Établissement : 864-029

Nom : ÉCOLE DES PETITS-EXPLORATEURS

Adresse : 1711, RUE BOURASSA, LONGUEUIL, QUÉBEC

Projet : MISE AUX NORMES DES PORTES COUPE-FEU

N^o. du projet : 029-063-44467

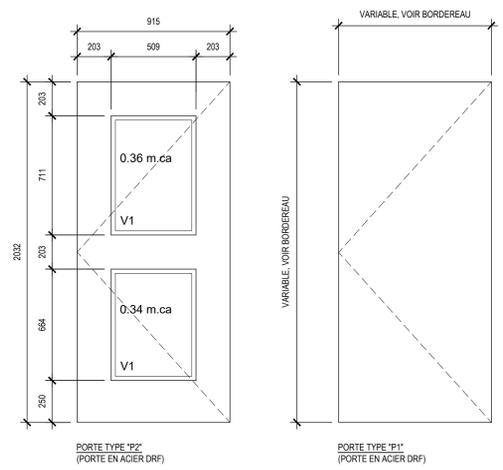
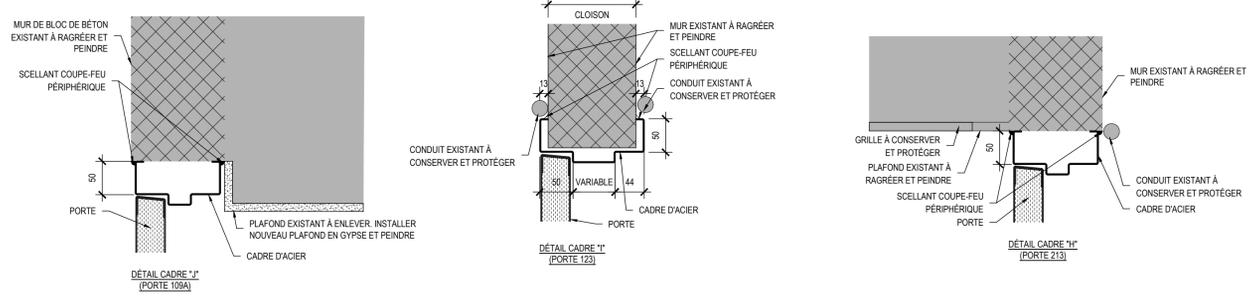
Titre du dessin : PLANS DE CONSTRUCTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE L'ÉTAGE

Dessiné par : Jonathan Bannion / Natalya Roster
Vérifié par : Claudia Thibault
Approuvé par : Éveline Taillefer Discipline : ARCHITECTURE

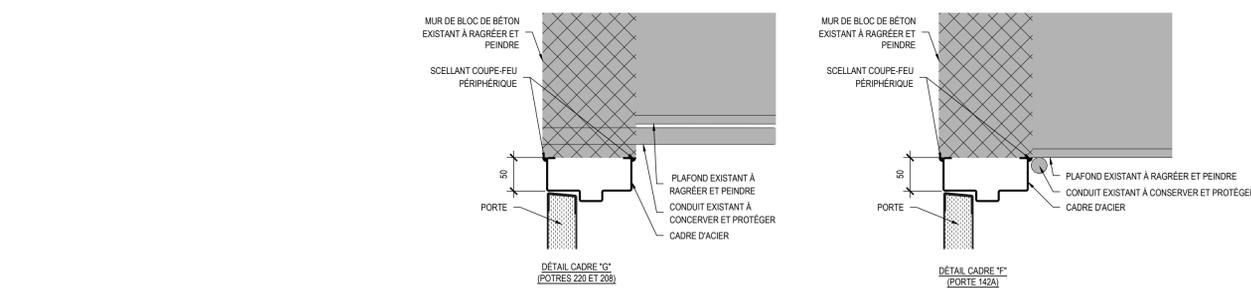
Échelle : A-201

PORTES		LOCALISATION		DIMENSIONS		OUVERTURE		MATERIAUX						VITRAGE			CADRES		SEUIL		NOTES									
NUMERO	DE	A	LARGEUR	HAUTEUR	EPAISSEUR	A CHARNIERE	PLANTE	COLLISSANTE	TYPE	ACIER CAL 18	ACIER SOLE CAL 18	ALUMINUM	ALUMINUM ISOLE	BOS ENVIDE	BOS A AMEPLIENE	VERRE COUPE-FEU V1	VERRE TROPSE	VERRE ESELE	VERRE CLAIR	TYPE	DETAIL	ACIER CAL 16	ACIER AVEC BRIS THERMIQUE CAL 16	ALUMINUM	ALUMINUM ISOLE	ACIER	ALUMINUM	BOIS	BOIS A REF-FLAMES (en mm/min)	NOTES
REZ-DE-CHAUSSEE																														
109-A	CORR	ISSUE #1	2 x 915	2032	45	X	--	--	P2	X	--	--	--	--	--	X	--	--	--	C2	A, J	X	--	--	--	--	--	O1	45	1
110	ISSUE #2	110	±1745	45	X	--	--	--	P1	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	C1	A, F	X	--	--	--	--	X	O2	45	1 et 2
111	CORR	ISSUE #1	±1930	±2032	45	X	--	--	P1	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	C1	A, F	X	--	--	--	--	--	O3	45	1 et 4
123	113	123	±1863	±2032	45	X	--	--	P1	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	C1	A, J	X	--	--	--	--	--	O3	45	1, 2 et 3
141	ISSUE #1	141	±1610	±1795	45	X	--	--	P1	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	C1	A, F	X	--	--	--	--	--	O2	45	1 et 2
142-A	CORR	ISSUE #1	2 x 915	2032	45	X	--	--	P2	X	--	--	--	--	--	X	--	--	--	C2	D, F	X	--	--	--	--	--	O1	45	1
ETAGE																														
208	CORR	ISSUE #2	2 x 915	2032	45	X	--	--	P2	X	--	--	--	--	--	X	--	--	--	C2	D, G	X	--	--	--	--	--	O1	45	1
213	CORR	ISSUE #1	±1915	±2032	45	X	--	--	P1	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	C1	A, H	X	--	--	--	--	--	O3	45	1 et 3
220	CORR	ISSUE #1	2 x 915	2032	45	X	--	--	P2	X	--	--	--	--	--	X	--	--	--	C2	D, G	X	--	--	--	--	--	O1	45	1

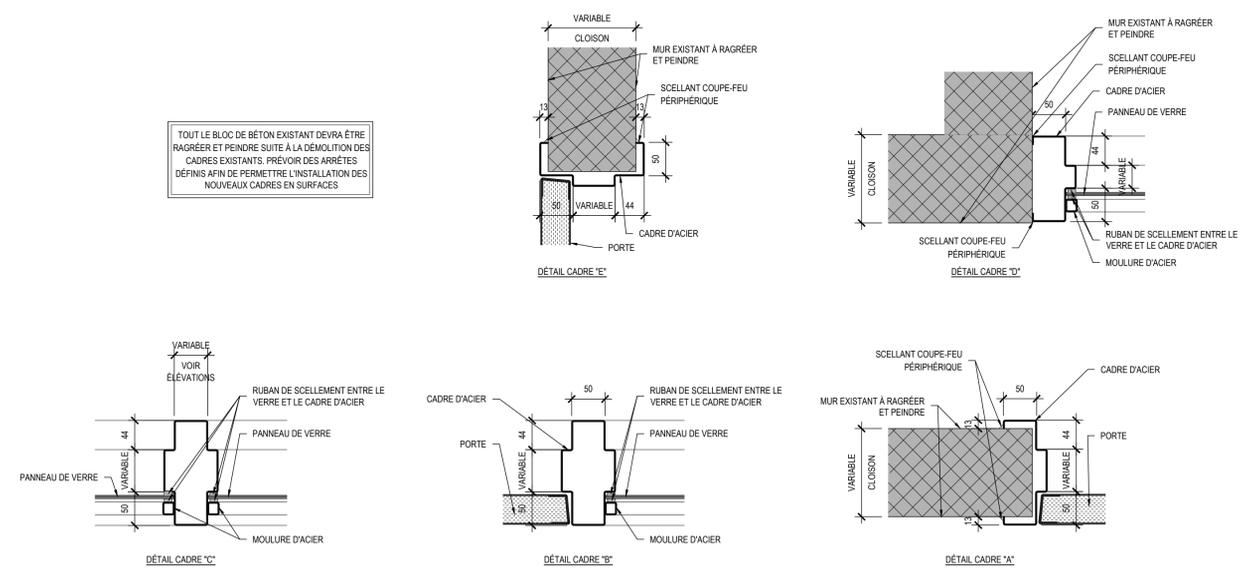
NOTES:
 NOTE 1 - TOUTES LES DIMENSIONS SONT A VALIDER SUR PLACE SELON LES OUVERTURES EXISTANTES
 NOTE 2 - PREVOIR DES GRILLES DE PORTE
 NOTE 3 - INSTALLER UNE PLAQUE MURALE AVEC PICTOGRAMME SALLE ELECTRIQUE
 NOTE 4 - INSTALLER UNE PLAQUE MURALE AVEC PICTOGRAMME SALLE MECANIQUE



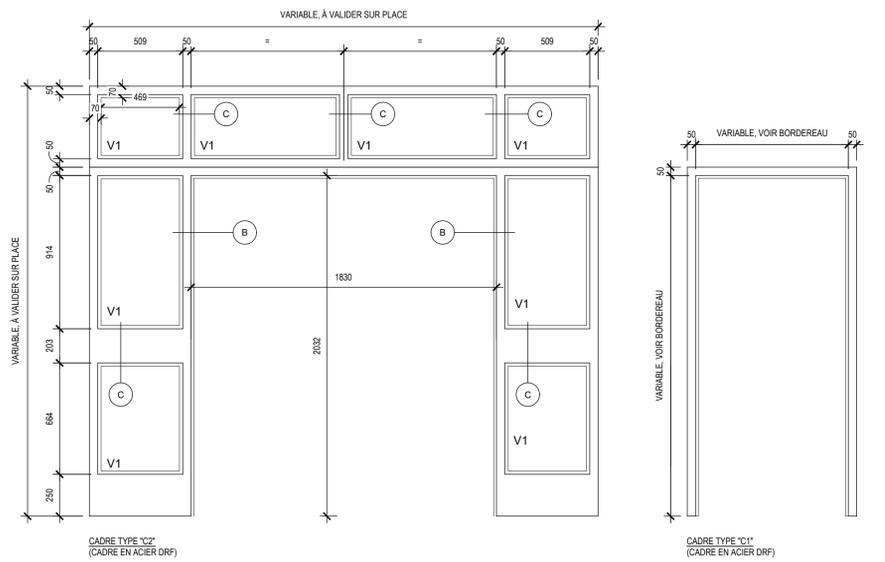
ÉLÉVATIONS DES PORTES 2
 ECHELLE 1:30 A-500



TOUT LE BLOC DE BÉTON EXISTANT DEVIRA ÊTRE RAGRÉER ET PEINDRE SUITE À LA DÉMOLITION DES CADRES EXISTANTS. PRÉVOIR DES ARRÊTES DÉFINIS AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DES NOUVEAUX CADRES EN SURFACES



DÉTAILS CADRES TYPE 3
 ECHELLE 1:30 A-500



ÉLÉVATIONS CADRES 1
 ECHELLE 1:30 A-500

NO	DATE	OBJET
01	2024-09-27	ÉMISSIONS/REVISIONS

NOTE:
 CE PLAN AINSI QUE LES DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT NE DOIVENT SERVIR À LA CONSTRUCTION QUE SI LA MENTION "POUR CONSTRUCTION" EST INSCRITE DANS LA LISTE DES ÉMISSIONS CI-DESSUS. L'ENSEMBLE DES DESSINS DOIVENT ÊTRE LUS ET ANALYSÉS EN RELATION AVEC L'INTÉRÊT DU JEU DE PLANS (TOUTES DISCIPLINES) ET DES DEVS APPLICABLES. LES COTES ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT À PARTIR DES DESSINS. CHAQUE ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES NIVEAUX SUR LES LIEUX AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. CHAQUE ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUTES LES PRESCRIPTIONS DES PLANS ET DES DEVS.

mdtp
 atelier d'architecture
 créer recréer optimiser

Firme : MDTP, ATELIER D'ARCHITECTURE
 Adresse : 925, RUE CARVER, B.301 - BEAUXHARNOIS (QUÉBEC) J6N 0S6
 info@mdtp.ca
 Téléphone : (450) 289-6387
 Numéro de réf. : 3162-2024

Ordre des architectes du Québec
 Audrey Patenaude
 ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
 Audrey Patenaude
 ARCHITECTE

Centre de services scolaire Marie-Victorin
Québec

Service des ressources matérielles
 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, Québec, J4H 4B7

Établissement : 864-029

Nom : ÉCOLE DES PETITS-EXPLORATEURS

Adresse : 1711, RUE BOURASSA, LONGUEUIL, QUÉBEC

Projet : MISE AUX NORMES DES PORTES COUPE-FEU

Nº. du projet : 029-063-44467

Titre du dessin : ÉLÉVATIONS DÉTAILS ET BORDEREAU DES PORTES ET DES CADRES

Dessiné par : Jonathan Bannon / Natalya Roter

Vérifié par : Claudia Thibault

Approuvé par : Étienne Taillefer

Discipline : ARCHITECTURE

Échelle : A-560